

## Règlement du jeu concours :

### «Gagnez votre tenue » du 20 novembre au 20 décembre 2020

**Article 1 : Organisateur du jeu** La Société LE COMPTOIR DE L'HIRONDELLE – 40 Avenue du Roi Albert 1<sup>er</sup> 59290 Wasquehal - Web : [www.comptoirdelhironnelle.com](http://www.comptoirdelhironnelle.com) - 842 291 221 R.C.S. Lille Métropole organise un jeu concours «gagnez votre tenue»  
Ce jeu concours se déroule du 20 novembre au 20 décembre 2020 minuit inclus, dans les conditions prévues au présent règlement.

#### **Article 2 : Participation**

Ce jeu gratuit à tous les participants en ayant fait la demande. La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### **Article 3 : Annonce du jeu**

La promotion et les informations relatives à l'existence du jeu concours sont assurées via le site internet et la page Facebook du COMPTOIR DE L'HIRONDELLE

#### **Article 4 : Définition de la dotation**

Dans le cadre de l'opération «gagnez votre tenue», sont mis en jeu :

- 5 ensembles de prêt à porter de la collection LE COMPTOIR DE L'HIRONDELLE :  
Haut + Bas + Gilet ou pull

Ces dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

#### **Article 5 : Modalités de participation**

**5.1** La participation au jeu se fait exclusivement par l'envoi du feuillet n°3 (je compose ma tenue), inclus au kit de jeu.

Le participant devra impérativement composer la tenue de son choix ainsi que noter son commentaire afin de valider sa participation.

**5.2** Pour participer, le participant devra :

- Être résident d'une structure d'accueil pour personnes âgées ou personnes handicapées (EHPAD, EHPA, MAS...)
- Renvoyer par courrier ou par mail le feuillet n°3 inclus au kit de jeu.

**5.3** Les lauréats :

Les gagnants seront désignés par un vote des membres de l'équipe organisatrice.

**5.4** LE COMPTOIR DE L'HIRONDELLE informera les gagnants par mail ou téléphone dans les 30 jours suivant la fin de l'opération.

Sans réponse de la part du gagnant sous 15 jours à partir de la réception de l'annonce, la dotation sera perdue pour le participant.

**5.5** La remise des lots aura lieu au plus tard sous 3 semaines après l'annonce des gagnants. Les lots seront envoyés par la poste ou remis en main propre par LE COMPTOIR DE L'HIRONDELLE

#### **Article 6 : Droit à l'image**

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, adresse et photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

#### **Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, ou à le prolonger, ou à le reporter, ou à en modifier les conditions.

#### **Article 8 : Interprétation du règlement**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

La société organisatrice tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

#### **Article 9 : Loi « Informatique et Libertés »**

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11.

#### **Article 10 : Adresse postale du jeu**

L'adresse postale du jeu est :

LE COMPTOIR DE L'HIRONDELLE – 40 Avenue du Roi Albert 1<sup>er</sup> 59290 Wasquehal